



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE
DEVANT LE MAGASIN "PIEDS DE COCHON"
ET DEVANT L'AGENCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE"
A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
DU 79ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE ROYAN
LE MERCREDI 17 AVRIL 2024**

PL/CB
APM 24/0696

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 79ème Anniversaire de la Libération de Royan, le mercredi 17 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle, devant le magasin « Pieds de Cochon et devant l'agence « Société Générale », le mercredi 17 avril 2024, de 09h00 à 11h30, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 79ème Anniversaire de la Libération de Royan (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les porte-drapeaux.

ARTICLE 2 : Les signalisations et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2024

